



**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 8 FEVRIER 2024**

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 8 février 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 2 février 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres  
en exercice

18

Présents

13

Votants

16

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON.

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, Mme Sophie TARDY à M. Jean-Marc TARDY, MME Mélanie JOSSERAND à M. Nicolas AVRILLON.

Absents : M. Stéphane BRUYERE, MME Sandrine PERRILLAT-MONET

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

# ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

## ADMINISTRATION GENERALE

- Convention relative au financement de l'étude "CLIMSNOW" entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la commune du Grand-Bornand
- Renonciation au droit d'option d'achat sur une action donnant accès au capital de la société anonyme d'économie mixte « Le Grand-Bornand Tourisme »
- Vote des tarifs des remontées mécaniques – Saison d'été 2024

## URBANISME - FONCIER

- Modification apportée à la délibération du 14 avril 2022 relative à l'acquisition de terrains au Clos du Pin - Parcelles C446 et C447
- Approbation de la Révision Allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne - Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe
- Attribution de subventions allouées pour la protection de l'habitat traditionnel - Constructions neuves
- Attribution de subventions allouées pour la protection de l'habitat traditionnel - Constructions anciennes

## MARCHES PUBLICS

- Réalisation d'un tunnel de croisement de pistes de biathlon – Attribution du marché de travaux
- Travaux de mise en valeur de deux sentiers de découverte de la montagne – Attribution du lot n° 1

## FINANCES

- Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune du Grand-Bornand

## RESSOURCES HUMAINES

- Création d'emplois saisonniers aux services techniques – Été 2024
- Création d'emplois saisonniers pour les équipements municipaux sportifs et de loisirs – Été 2024
- Création d'emplois saisonniers d'agents assistants temporaires de police municipale et de surveillance des voies publiques – Été 2024

## DEVELOPPEMENT DURABLE

- Approbation d'une convention avec l'éco-organisme « ALCOME » - Réduction des déchets issus des produits du tabac

## DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE « CLIMSNOW »**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des dispositifs Espaces Valléens et Avenir Montagnes Ingénierie, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), en lien avec les communes stations du territoire coordonne l'étude portant sur les conditions d'enneigement en fonction des scénarios de changement climatique, dite « étude CLIMSNOW ».

L'étude étant arrivée à son terme, il convient désormais de répartir la charge financière entre chaque partie prenante.

Au regard des subventions obtenues (72 % du coût de l'étude), le reste à charge est de 26 800 € TTC à répartir entre la CCVT et les Communes supports de stations pour un montant proportionnel à la taille de chaque domaine skiable. Ainsi, le montant de la participation pour Le Grand-Bornand s'élève à 6 633 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative au financement de l'étude CLIMSNOW telle qu'annexée à la présente délibération et la participation de la Commune à hauteur de 6 633 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant aux présentes ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

**OBJET : RENONCIATION AU DROIT D'OPTION D'ACHAT SUR UNE ACTION DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE « LE GRAND-BORNAND TOURISME »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune du Grand-Bornand du 11 août 2016 portant approbation du pacte d'actionnaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) « Le Grand-Bornand Tourisme »,

Vu le pacte d'actionnaires du 7 septembre 2016,

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des finances, expose la demande de transfert d'action de Monsieur François RECOUR qui souhaite céder une action à la SARL « L'Héritage » représentée par Madame Michelle RECOUR ZALETKA.

Il précise que la SARL « L'Héritage » appartenant à la catégorie des personnes physiques ou morales ayant une activité professionnelle en lien avec le tourisme sur la station du Grand-Bornand, et domiciliées ou assujetties fiscalement sur la commune, remplit toutes les conditions requises pour entrer au capital de la SAEM « Le Grand-Bornand Tourisme ».

Considérant que l'ayant-droit a fait part de son souhait d'entrer dans le capital de la SAEM « Le Grand-Bornand Tourisme », il est proposé de renoncer à l'exercice du droit d'option d'achat de la Commune sur le transfert d'action envisagé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit d'option d'achat sur le transfert d'action envisagé.

La décision du Conseil Municipal sera notifiée par la Commune à l'intéressée.

Il appartiendra à la SAEM « Le Grand-Bornand Tourisme » de passer les écritures correspondantes dans les registres sociaux (actualisation du registre des mouvements des titres et des comptes individuels d'actionnaires).

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Monsieur le Maire se retire de la séance et ne prend pas au vote.

Monsieur Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Conseiller Municipal délégué aux domaines skiabls, présente au Conseil Municipal les tarifs des remontées mécaniques proposés par le Conseil d'Administration de la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » pour la saison d'été 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des remontées mécaniques de la Commune du Grand-Bornand,

Vu la proposition de grille tarifaire remise par la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » et établie selon les principes généraux suivants :

- Accès TC Rosay et accès TS Lachat : augmentation de 4 % des tarifs adultes et de 2 % des tarifs enfants,
- Accès combiné TC Rosay et TS Lachat : augmentation de 2 % de l'accès aller/retour et de 4 % du forfait journée,
- Abonnement et forfait saison : gel des tarifs,
- Maintien de l'offre famille (à partir de 4 personnes),
- Maintien des dégressivités sur les catégories existantes.

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les tarifs des remontées mécaniques proposés par le Conseil d'Administration de la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » pour la saison d'été 2024 tels que présentés ci-dessous :

	Tarif Public Eté 2024		Tarif Pass Loisirs Aravis		Tarif Personnes à Mobilité Réduite	Tarif Tribu = remise sur le tarif public	Tarif Groupe	Tarif Pro
	Adulte	Enfant 5-14 ans	Adulte	Enfant 5-14 ans	Tarif unique	4 forfaits dont 1 enfant 5-14 ans	20 p. minimum	Tarif unique
TC ROSAY – Accès	9,80 €	6,40 €	8,80 €	5,80 €	4,90 €	10 % de remise	6,40 €	6,40 €
TS LACHAT - Accès	9,40 €	6,20 €	8,50 €	5,60 €	4,70 €	10 % de remise	6,10 €	6,10 €
Combiné TC+TS - Accès	13,10 €	9,20 €	11,80 €	8,30 €	6,60 €	20 % de remise	8,50 €	
Combiné TC+TS Journée	19,80 €	14,30 €			9,90 €			12,90 €
Combiné TC+TS Saison		170,00 €						85,00 €
Carte 10 combinés TC+TS		78,40 €						70,60 €
Complément Lachat	4,10 €	3,10 €						

15 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

**OBJET : MODIFICATION APPORTEE A LA DELIBERATION DU 14 AVRIL 2022  
RELATIVE A L'ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEUDIT « LE CLOS DU PIN »,  
PARCELLES C446 ET C447**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait délibéré le 14 avril 2022 pour le transfert de propriété des parcelles C446 et C447, sises au lieudit « Le Clos du Pin », au profit de la commune.

Il s'avère que la signature de l'Acte de vente n'est pas intervenue à ce jour.

En effet, les propriétaires ont fait part de leur intention de modifier les conditions de vente. Au terme de la négociation avec les vendeurs, cette acquisition sera réalisée au prix de 3 euros le m<sup>2</sup>, soit pour une surface totale de 2 858 m<sup>2</sup>, au prix final de 8 574 euros. En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais du transfert de propriété (acte notarié...).

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles, classées en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, sont également concernées en majeure partie par l'emplacement réservé n° 102 dont la finalité est l'aménagement de parkings le long de la route de la Vallée du Bouchet, sur le secteur du Clos du Pin. La pose de conteneurs semi-enterrés y est également envisagée. Monsieur le Maire évoque tout l'intérêt de se porter acquéreur de ces biens, s'inscrivant ainsi pleinement dans la logique de la mise en œuvre du PLU.

Monsieur le Maire précise que les autres clauses de la délibération initiale restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 28 novembre 2019 et modifié (n° 1) le 18 août 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier la délibération du 14 avril 2022 comme suit :
  - l'acquisition des parcelles C446 et C447 sises au lieudit le Clos du Pin pour une contenance totale de 2 858 m<sup>2</sup> sera réalisé au prix de 3 euros du m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 2 858 m<sup>2</sup>, au prix total de 8 574 euros.
- **DIT** que les autres clauses de la délibération restent inchangées.
- **PRECISE** que les frais afférents (acte notarié...) à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.
- **DESIGNE** l'étude de notaires de Maîtres GOUTARD et DERUAZ, Notaires à Thônes, pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition.

- **PRECISE** que la commune du Grand-Bornand dispose des crédits nécessaires à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte notarié à intervenir à cet effet et, le cas échéant, le compromis de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

## **OBJET : REVISION « ALLEGEE » N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU GRAND-BORNAND - DELIBERATION APPROUVANT LA REVISION « ALLEGEE » N° 1 DU PLU**

### **I. Les objectifs de la révision « allégée » n° 1 du PLU :**

Monsieur Jean-Michel DELOCHE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 23 mai 2023, pour engager une procédure de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

En effet, la Commune souhaite permettre l'installation d'une exploitation agricole ovine sur son territoire, plus précisément au lieu-dit « les Dzeures », sur la parcelle 2263.

Le site concerné (siège futur de l'exploitation, et parcelles attenantes pour le pâturage) est très adapté aux brebis, avec un relief plus marqué, et une exposition moins favorable que sur certains autres sites agricoles de la Commune, qui sont eux dédiés aux activités laitières bovines.

L'installation d'une telle exploitation sur la Commune permet d'œuvrer pour une diversification de l'activité laitière, fortement marquée aujourd'hui par la prédominance d'exploitations bovines. Plus largement, elle permet le maintien et le confortement de l'activité économique sur la Commune, en parallèle de la conservation de ses caractéristiques paysagères.

En effet, le pâturage des brebis permettra le maintien et la réouverture du paysage sur ce secteur, qui est concerné par un début d'enfrichement et une déprise agricole.

Cette parcelle est actuellement classée en secteur NDe du PLU en vigueur (zone naturelle correspondant au secteur émetteur de la Vallée du Bouchet), ne permettant pas la mise en œuvre d'une construction agricole. En effet, ce classement, lié au système de transfert de CES (Coefficient d'Emprise au Sol) mis en place dans le PLU en vigueur, rend le secteur concerné inconstructible.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le PLU, vers un classement de la parcelle en zone agricole. Une révision « allégée » du PLU a ainsi été engagée, afin de lever ponctuellement le classement en secteur NDe, pouvant être qualifié de protection édictée en raison « de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

### **II. Le contenu de la révision « allégée » n° 1 du PLU :**

Sur la base du PLU approuvé en 2019, puis modifié en 2022, le projet de révision « allégée » consiste à permettre l'installation d'une exploitation agricole au lieu-dit « les Dzeures », sur la parcelle 2263.

Au titre de la concertation préalable, la commune du Grand-Bornand a mis en place un registre de concertation (papier et numérique) à partir du 7 juin 2023 et pendant la durée des études nécessaires à la réalisation du projet de révision allégée.

Le dossier de révision « allégée » n° 1 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne Rhône-Alpes.

La MRAE a rendu un avis conforme (n° 2023-ARA-AC-3124) en date du 9 août 2023, concluant que la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. A ce titre, par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur la procédure.

#### **Le rapport de présentation et la notice explicative**

---

Le rapport de présentation est complété par la notice explicative de la révision « allégée » n° 1 du PLU qui présente :

- une explication du projet envisagé,
- l'exposé des choix retenus, l'exposé des changements apportés par la révision, et l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement, la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.

#### **Le PADD**

---

Le PADD n'est pas modifié par la révision « allégée » n° 1 du PLU.

#### **Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)**

---

Les OAP ne sont pas modifiées par la révision « allégée » n°1 du PLU.

#### **Les règlements graphique et écrit**

---

La révision « allégée » n° 1 du PLU ne modifie pas le règlement écrit. Le règlement graphique est modifié uniquement sur le point suivant :

- Classement d'une partie de la zone naturelle NDe en zone agricole A, pour une superficie d'environ 4 810 m<sup>2</sup> (parcelle n° B2263).

#### **Les annexes**

---

Les annexes ne sont pas modifiées par la révision « allégée » n° 1 du PLU.

### **III.L'examen conjoint avec les personnes publiques associées ou consultées à leur demande sur le projet arrêté :**

Conformément aux articles L.132-7, L. 139-9 et L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de la révision « allégée » n° 1 du PLU, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, a été transmis à l'Etat et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, dans le cadre de l'examen conjoint.

Certaines PPA ont formulé un avis écrit sur le projet :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) – Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) a précisé par courrier du 24 octobre 2023 que le projet n'appelle pas de remarques de sa part,
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a émis un avis favorable le 3 novembre 2023,
- La commune de La Clusaz a émis un avis favorable le 7 décembre 2023,
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), au titre du SCOT Fier-Aravis, a émis un avis favorable le 20 décembre 2023.

La séance d'examen conjoint a eu lieu le 7 novembre 2023, en présence de représentants de la Commune et des services de l'Etat dans le département. Cette séance d'examen conjoint a permis d'identifier les adaptations suivantes, pouvant être apportées au projet de révision « allégée » du PLU, en vue de son approbation :

- Ajouter le bilan de la concertation dans la notice de présentation,
- Compléter la notice de présentation avec une étude des alternatives à la localisation du projet dans le secteur identifié, et une description plus précise du projet envisagé,
- Ajouter au dossier une preuve que la parcelle concernée par le projet n'a pas été vidée de ses droits.

A l'issue de cette séance, le représentant des services de l'Etat a conclu que les compléments demandés permettront de préciser la justification du projet. Un compte-rendu de cette séance a été produit.

#### **IV. L'enquête publique :**

En application de l'article L. 153-19 et suivants du Code de l'urbanisme, le Maire de la commune du Grand-Bornand a soumis à l'enquête publique, du 7 décembre au 21 décembre 2023 inclus, le projet de révision « allégée » n° 1 du PLU, arrêté par la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été adressé par Monsieur le commissaire enquêteur à la Commune le 29 décembre 2023. La commune du Grand-Bornand, par courrier du 4 janvier 2024, a apporté les réponses aux observations recensées dans le procès-verbal.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 18 janvier 2024.

Ce document a été mis à la disposition du public en Mairie du Grand-Bornand ainsi que sur son site internet.

Il a été communiqué à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pendant la durée de l'enquête, 2 personnes ont été reçues, et 1 d'entre elles a déposé une observation dans le registre d'enquête. Le registre numérique n'a, quant à lui, enregistré aucune contribution. Il a fait l'objet de 317 consultations et le dossier a été téléchargé 127 fois.

Les observations des personnes reçues se situaient en dehors du cadre de l'enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision « allégée » n° 1 du PLU.

#### **V. L'approbation de la révision « allégée » n° 1 du PLU**

Monsieur Jean-Michel DELOCHE indique que les avis rendus par les personnes publiques associées conduisent à ajuster le projet arrêté de révision « allégée » n° 1 du PLU.

Les observations et requêtes non reprises dans le cadre de l'approbation de la révision allégée du PLU sont soit déjà intégrées au projet, soit ne s'inscrivent pas dans les objectifs poursuivis par la révision « allégée » du PLU.

Enfin, il précise que ces modifications permettent de répondre aux observations émises par les services de l'Etat, ne portent pas atteinte aux objectifs du projet et ne nécessitent pas, par conséquent, la conduite d'une nouvelle consultation.

Ces précisions étant apportées, Monsieur Jean-Michel DELOCHE détaille ensuite les modifications proposées, comme suit :

- La note de présentation est complétée pour :
  - Ajouter le bilan de la concertation dans la notice de présentation,
  - Ajouter une étude des alternatives à la localisation du projet dans le secteur identifié, et une description plus précise du projet envisagé,
  - Ajouter au dossier une preuve que la parcelle concernée par le projet n'a pas été vidée de ses droits (cf visas ci-dessous).

## **VI. Après avoir examiné l'ensemble des modifications apportées au dossier de révision « allégée » n° 1 du PLU suite à l'enquête publique,**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-31 à L. 153-34 et R. 153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2019 ayant approuvé le PLU du Grand-Bornand ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 août 2022 ayant approuvé la modification n° 1 du PLU du Grand-Bornand ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023, prescrivant la révision « allégée » n° 1 du PLU, et définissant les modalités de la concertation,

Vu les mesures de concertation préalable mises en œuvre à partir du 7 juin 2023 et pendant la durée des études nécessaires à la réalisation du projet de révision allégée,

Vu l'avis conforme n° 2023-ARA-AC-3124 de l'autorité environnementale en date du 9 août 2023, sur la révision « allégée » n° 1 du PLU de la commune du Grand-Bornand,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, décidant de suivre l'avis conforme n° 2023-ARA-AC-3124 de l'autorité environnementale en date du 9 août 2023, et décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la révision « allégée » n° 1 du PLU de la commune du Grand-Bornand,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision « allégée » n° 1 du PLU du Grand-Bornand,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 7 novembre 2023, sur le projet de révision « allégée » n° 1 du PLU du Grand-Bornand,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (tels que précités),

Vu l'arrêté municipal du Maire du Grand-Bornand en date du 3 novembre 2023 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision « allégée » n° 1 du PLU du Grand-Bornand,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 décembre au 21 décembre 2023,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations adressé par Monsieur le commissaire enquêteur à la Commune le 29 décembre 2023.

Vu les réponses aux observations recensées dans le procès-verbal, apportées par la commune du Grand-Bornand par courrier du 4 janvier 2024,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur du 18 janvier 2023 donnant un avis favorable au projet de révision « allégée » n° 1 du PLU du Grand-Bornand,

Vu l'attestation notariée du 29 janvier 2024, confirmant que la parcelle cadastrée section B n° 2263 n'a pas été vidée de ses droits à construire, et que de ce fait ladite parcelle n'est pas concernée par une clause non aedificandi,

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures du projet de révision « allégée » n° 1 du PLU ne remettant pas en cause ses objectifs,

Considérant que le projet de révision « allégée » n° 1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel DELOCHE,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'elle est annexée à la présente,
- **PRÉCISE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie (Le Dauphiné Libéré).

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, indiquer le lieu où le dossier peut être consulté.

Le dossier de révision « allégée » n° 1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de la Haute-Savoie, conformément à l'article L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du Code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré au Grand-Bornand, les jours, mois et an que dessus.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

**OBJET : PROJET DE REQUALIFICATION ET DE REGULARISATION DE LA ROUTE COMMUNALE DU BORNE - DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE**

La Commune du Grand-Bornand projette de requalifier et régulariser la section amont de la route du Borne (voie communale), afin d'apporter une sécurisation supplémentaire des usagers et piétons, fluidifier la circulation, favoriser l'insertion des véhicules, notamment les bus sur la route de Villavit, ainsi que les accès aux propriétés privées.

Ce projet s'insère dans une logique de structuration et fonctionnement territorial en cohérence avec la mobilité qui est un enjeu primordial de commune touristique.

L'aménagement de la route du Borne s'avère nécessaire afin de s'adapter à l'évolution des déplacements et apporter une sécurisation supplémentaire pour tous les types d'usagers. Il concourt au développement de modes alternatifs à l'automobile, permettant une circulation plus fluide et apaiser pour les transports en commun, et des cheminements piétons, avec notamment l'élargissement du trottoir de la route du Borne et une continuité du trottoir au croisement de route du Borne et de la route de Villavit. Ce projet permet également la régularisation foncière d'emprises privées de la route du Borne qui revêt un usage public.

La commune du Grand-Bornand doit s'assurer de la maîtrise complète du foncier nécessaire à la réalisation de cet aménagement.

Afin de disposer de la maîtrise complète du foncier nécessaire à la requalification de la route du Borne, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à la déclaration d'utilité publique et d'approuver les dossiers qui seront mis à l'enquête publique, à savoir :

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan du périmètre de la D.U.P.
- Plan général des travaux
- Plan des ouvrages principaux
- Estimation des dépenses.

Le dossier d'enquête parcellaire :

- Etat parcellaire
- Plan parcellaire.

Le coût global de l'opération (acquisitions et travaux) s'élève à :

- Option 1 (accès véhicules légers à la propriété privée par la route de Villavit) : 300 760,00 euros T.T.C.
- Option 2 (accès véhicules légers à la propriété privée par la route du Borne) : 284 098,00 euros T.T.C.

La déclaration d'utilité publique en vue de réaliser les acquisitions et les travaux est demandée au profit de la commune du Grand-Bornand.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 par laquelle le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat,

Considérant que le projet de requalification et régularisation de la route du Borne nécessite d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance :

- du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, notamment en ce qui concerne la nature des travaux, le coût de l'opération ;
- du dossier d'enquête parcellaire ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en application des articles L11-1, L11-2, R11-3 du code de l'expropriation à solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la maîtrise foncière complète des immeubles nécessaires à la requalification et régularisation de la section amont de la route du Borne.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL – CONSTRUCTIONS NEUVES**

Monsieur Gérard GARDET, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal les bases définies par les délibérations n° 036/2016 du 10 mars 2016, n° 091/2020 du 9 juillet 2020 et n° 099/2023 du 10/08/2023, concernant les aides allouées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des chalets existants et la couverture des chalets neufs.

Il porte ensuite à la connaissance de l'assemblée la liste des propriétaires qui ont entrepris des travaux de réfection sur des constructions existantes ou de couverture de chalets neufs.

Chalets existants / neufs				
Bénéficiaire	Date travaux	Surface m <sup>2</sup>	Prix Unitaire	Total
PESSEY Dominique	Sept-21	34	13,00 €	442,00 €
Copropriété CORNILLON - Bâtiment C	Juin-23	239	15,00 €	3 585,00 €
MAILLY Julien	Déc-22	17	9,00 €	153,00 €
RISPE François et Laurence	Juil-23	314	13,00 €	4 082,00 €
<b>CM février 2024</b>			<b>TOTAL</b>	<b>8 262,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard GARDET,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur une construction neuve ou récente des aides figurant dans la liste ci-dessus pour un montant global de **8 262 €**.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6745 du budget principal 2024.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL – CONSTRUCTIONS ANCIENNES**

Messieurs André PERRILLAT-AMEDE, Gilbert FOURNIER-BIDOZ et HENRI POCHAT-BARON se retirent de la séance et ne prennent pas au vote.

Monsieur Gérard GARDET, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal les bases définies par les délibérations n° 036/2016 du 10 mars 2016, n° 091/2020 du 9 juillet 2020 et n° 099/2023 du 10/08/2023, concernant les aides allouées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des chalets anciens.

Il porte ensuite connaissance de l'assemblée la liste des propriétaires qui ont entrepris des travaux de réfection sur des construction anciennes.

Chalets anciens				
Bénéficiaire	Date travaux	Surface m <sup>2</sup>	Prix Unitaire	Total
ANGELLOZ-NICOUD Sylvie	2021/2022	325	20,00 €	6 500,00 €
FAVRE-BONVIN Jean-Paul	Oct-23	272	20,00 €	5 440,00 €
PERRISSIN-FABERT Salomon	Oct-23	34	20,00 €	680,00 €
BETEND Jean-Louis	Nov-23	129	25,00 €	3 225,00 €
TOCHON-FERDOLLET Huguette	Sept-23	120	25,00 €	3 000,00 €
GAILLARD-LIAUDON Didier	Sept-23	152	25,00 €	3 800,00 €
<b>CM février 2024</b>			<b>TOTAL</b>	<b>22 645,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard GARDET,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur une construction ancienne des aides figurant dans la liste ci-dessus pour un montant global de **22 645 €**.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6745 du budget principal 2024.

13 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

**OBJET : REALISATION D'UN TUNNEL DE CROISEMENT DE PISTES DE BIATHLON ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur Jean-Michel DELOCHE se retire de la séance et ne prend part au vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration du stade de biathlon dont les travaux permettront de reprendre le croisement des pistes de ski de fond au niveau du secteur « tir à l'arc », conformément aux prescriptions du cahier des charges des compétitions édicté par la Fédération Internationale de Biathlon.

L'opération aura pour objet de réaliser cette année les travaux de terrassement et de construction d'un ouvrage de type tunnel permettant ainsi la suppression de la passerelle existante.

Afin de sélectionner le prestataire en charge de ces travaux, une procédure de consultation a été lancée par voie de procédure adaptée selon les dispositions prévues aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

Au terme de cette procédure de consultation, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition la mieux classée, celle de la société DELOCHE André & Fils pour un montant hors taxes de 382 641,50 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce marché.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

15 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

**OBJET : TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DE DEUX SENTIERS DE DECOUVERTE DE LA MONTAGNE – APPROBATION DU LOT N° 1**

Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge des sports, expose le dossier relatif à l'aménagement de deux sentiers de découverte au Chinaillon.

La requalification des médias d'interprétation des sentiers du Chinaillon s'inscrit dans une stratégie de la commune du Grand-Bornand visant à (re)qualifier son offre de loisirs dans une démarche de diversification des activités de pleine nature.

Plus spécifiquement, il s'agit de redonner de la valeur d'usage aux lieux à travers deux sentiers :

- un sentier d'interprétation entre le hameau de la Gaudinière et le Vieux village,
- un sentier des alpages parcourant les hameaux de Cuillery et des Bouts.

Dans un premier temps, les travaux consisteront à concevoir et mettre en œuvre les dispositifs de médiation proposant une mise en interprétation de la montagne de façon itinérante et ludique et, dans un second temps, des aménagements de terrain permettant de créer et sécuriser un linéaire de sentier supplémentaire au départ de l'Office du Tourisme du Chinaillon.

Cette opération, estimée à un montant de l'ordre de 420 000 € hors taxes, sera décomposée en 2 lots :

- Lot n° 1 : Fourniture et pose des dispositifs de médiation
- Lot n° 2 : Aménagement du départ du sentier de découverte

En application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, une procédure adaptée ouverte a été lancée en décembre 2023 afin de désigner le ou les prestataire(s) en charge des travaux du lot n° 1.

Au terme de cette procédure de consultation, la Commission des Marchés Publics, réunie le 7 février dernier, a proposé de retenir la proposition de la société PIC BOIS pour un montant de 121 962,75 € H.T.

En dernier lieu, le Conseil Municipal est informé qu'une consultation sera lancée prochainement pour l'aménagement et la sécurisation du départ du sentier de découverte (lot n° 2).

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le lot 1 à la société PIC BOIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce marché.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DU GRAND-BORNAND**

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des finances, rappelle que par délibération du 10 août 2023, le Conseil Municipal a approuvé le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le budget principal.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Le règlement budgétaire et financier fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE).

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune du Grand-Bornand tel qu'annexé à la présente délibération.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ESTIVAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer les emplois saisonniers suivants, afin de renforcer les effectifs des services techniques pour la saison estivale :

**Au service Technique :**

- 3 emplois d'adjoints techniques territoriaux en qualité d'agents polyvalents à temps complet affectés à la logistique :
  - 1 emploi du 10 juin au 15 septembre 2024,
  - 1 emploi du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2024,
  - 1 emploi du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2024.

**Au service Cadre de vie :**

- 2 emplois d'adjoints techniques en qualité d'agents d'entretien polyvalents à temps complet :
  - 1 emploi du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2024,
  - 1 emploi du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2024.

Monsieur le Maire précise que la rémunération de ces agents est fixée sur la base relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et que les crédits nécessaires à la rétribution de ces emplois seront prévus au Budget Principal 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les emplois dans les conditions présentées ci-dessus.
- **DIT** que la rémunération de ces agents est fixée sur les bases suivantes :
  - Catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements de ces agents dans les conditions fixées par la présente délibération, et notamment de conclure les contrats de travail correspondants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 012.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ESTIVAUX POUR LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX SPORTIFS ET DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Puis il expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer les emplois saisonniers suivants, afin de renforcer les effectifs des équipements municipaux sportifs et de loisirs pour la saison estivale 2024 :

**Pour la piscine municipale :**

- 1 emploi de chef de bassin, maître-nageur-sauveteur, à temps complet du 21 mai au 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- 3 emplois de maîtres-nageurs-sauveteurs à temps complet du 24 mai au 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- 1 emploi de surveillant·e. de baignade, titulaire du BNSSA, à temps complet du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2024,
- 2 emplois de surveillant·e.s de baignade, titulaires du BNSSA, à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024,
- 2 emplois d'agents d'entretien pour la maintenance, à temps complet, du 29 avril au 06 septembre 2024,
- 1 emploi d'agent d'entretien pour la maintenance, à 17,5/35<sup>ème</sup>, du 06 mai au 06 septembre 2024.
  
- 4 emplois d'agents de ménage et d'entretien à temps complet :
  - 2 emplois du 21 mai au 03 septembre 2024,
  - 1 emploi du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2024,
  - 1 emploi du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2024.
  
- 1 emploi d'accueil/régisseur piscine à temps complet du 13 mai au 03 septembre 2024,
- 1 emploi d'accueil/régisseur piscine à temps complet du 21 mai au 06 septembre 2024.

**Au Tennis/Mini-golf :**

- 1 emploi d'agent d'accueil pour le Tennis/Mini-golf, à temps complet, du 21 juin au 31 août 2024,
- 2 emplois d'agents d'accueil pour le Tennis/Mini-golf, à temps complet dont :
  - 1 emploi du 21 juin au 31 juillet 2024,
  - 1 emploi du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2024.
- 1 emploi d'agent polyvalent pour la piscine et pour le mini-golf, à temps non-complet (17,5/35<sup>ème</sup>) du 25 mai au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération de ces agents sur les bases suivantes :

- Catégorie B, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour les **maîtres-nageurs-sauveteurs**,
- Catégorie C, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour les **surveillants·e·s de baignade**,
- Catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour les agents de **ménage et d'entretien**,
- Catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour les **agents d'accueil**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les emplois dans les conditions présentées ci-dessus.
- **DIT** que la rémunération de ces agents est fixée sur les bases suivantes :
  - Catégorie B, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour les **maîtres-nageurs-sauveteurs**,
  - Catégorie C, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour les **surveillants-e-s de baignade**,
  - Catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour les agents de **ménage et d'entretien**,
  - Catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour les **agents d'accueil**.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements de ces agents dans les conditions fixées par la présente délibération, et notamment de conclure les contrats de travail correspondants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 012.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE - ASSISTANTS TEMPORAIRES DE POLICE MUNICIPALE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du stationnement et de la circulation pendant la période estivale, et notamment de gérer l'accroissement des flux saisonniers.

Puis il rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et des besoins spécifiques saisonniers, il propose au Conseil Municipal de créer :

- 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux,
- Pour les fonctions d'ASVP/ATPM,
- Pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>,
- Du 6 juin 2024 au 22 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter ces agents contractuels et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de créer deux emplois temporaires d'adjoints techniques territoriaux ASVP/ATPM, afin d'effectuer les missions de surveillance de la voie publique pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, du 6 juin 2024 au 22 septembre 2024.
- **DIT** que la rémunération de ces agents est fixée sur la base relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents dans les conditions fixées par la présente délibération, et notamment de conclure les contrats de travail correspondants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, chapitre 012.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME  
« ALCOME » - REDUCTION DES DECHETS ISSUS DES PRODUITS DU TABAC**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voies publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation seront également apportés à hauteur de 1,58 € par habitant et par an pour les communes touristiques.

La Commune du Grand-Bornand est en charge du nettoyage des voies publiques, la contractualisation permettra d'engager des actions pour lutter contre les déchets issus des produits de tabac avec un appui financier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Commune du Grand-Bornand et l'éco-organisme ALCOME pour la durée de l'agrément.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat tel que proposé ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

## **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEC2023/090	Renouvellement convention d'utilisation de la patinoire municipale portant règlementation des cours privés de patinage auprès de Melle Patricia Fleuret
DEC2023/091	Travaux de renouvellement de peuplement forestiers - Lot 1 - Travaux de sécurisation - NICO GRIMP - Marché de 11 250,00 € H.T.
DEC2023/092	Travaux de renouvellement de peuplement forestiers - Lot 2 - Abattage et billonnage des bois - NICO GRIMP - Marché de 19 500,00 € H.T.
DEC2023/093	Convention d'occupation précaire de l'ancienne Forge accordée à Mme Locatelli 6 mois
DEC2024/001	Accord-cadre pour travaux de marquage routier - PROXIMARK - Montant maximal de commande 50 000 € H.T. /an
DEC2024/002	Réfection des toitures terrasses du garage du Clut - BBN - Avenant 1 de -3 484,00 € H.T.
DEC2024/003	Convention d'occupation La Valérie "Les Bourrelliers"
DEC2024/004	Convention entre Météo France et la Commune, mise à disposition d'un terrain loyer annuel de 400 € par an

AINSI DELIBERE ONT SIGNE AU REGISTRE :

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Henri POCHAT BARON

